

**Séance publique du 11 février 2008**

**Délibération n° 2008-4793**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : GIVORS

objet : **Convention financière pour les travaux d'amélioration de la traversée de Givors sur la RD 386**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La route nationale 86 (RN 86) a été transférée au 1er janvier 2006 au département du Rhône par arrêté de monsieur le préfet du Rhône du 16 décembre 2005, faisant suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle est devenue la RD 386.

Cette loi a prévu, par son article 24, que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements continuent d'assurer le financement des opérations routières inscrites au quatrième contrat de plan Etat-Région jusqu'à l'achèvement de ces opérations dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers des contrats.

Dans ce cadre, le département du Rhône a adressé à la Communauté urbaine un projet de convention portant définition des conditions administratives et financières pour les travaux d'amélioration de la traversée de Givors sur la RD 386.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le département du Rhône.

Le coût de l'opération est estimé à 762 000 € TTC, soit 637 123,75 € HT et le financement est assuré selon la répartition suivante :

|                      |      |
|----------------------|------|
| - Etat               | 40 % |
| - Région             | 30 % |
| - Département        | 15 % |
| - Communauté urbaine | 15 % |

Sur cette base, la participation de la Communauté urbaine ressort à 95 568,56 € HT. La participation communautaire sera versée à la fin des travaux au vu du bilan définitif récapitulant l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention portant définition des conditions administratives et financières pour les travaux d'amélioration de la traversée de Givors sur la RD 386,

b) - le montant de la participation communautaire pour 95 568,56 € HT,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, opération contrat de plan- volet routier pour un montant de 95 568,56 € sur l'exercice 2009.

La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement - compte 0204 130.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,